

DÉMOCRATIE ÉCOLOGIQUE

L'environnement au cœur de la citoyenneté
et des institutions

Février 2012

veille
et PROPOSITIONS

10



www.fnh.org

Rédaction :

Charline Labuset, *chargée de projet à la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (FNH)*

Contributeurs :

Dominique Bourg, *philosophe et vice-président de la FNH*

Marion Cohen, *responsable du Pôle scientifique et technique de la FNH*

Benoît Faraco, *porte-parole et responsable des relations politiques de la FNH*

FONDATION
NICOLAS
HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

ÉVOLUTION :
CHAPITRE 2



Sommaire

Introduction 3

**La participation du citoyen :
pilier central d'une démocratie
écologique** 4

1. Remettre le citoyen
au coeur de la décision 4

2. Déployer une vraie
démocratie participative 6

**Une réforme institutionnelle
pour répondre aux défis
de notre siècle** 9

1. Un système politique inadapté 9

2. Proposer une 6^e république
écologique 11

ANNEXE 12

Depuis le lancement du Pacte écologique en 2006, la Fondation pour la Nature et l'Homme développe une activité de think tank qui se manifeste par l'élaboration de propositions pour initier la métamorphose de notre société et par leur portage dans le débat public.

En juin 2009, la Fondation a lancé son nouveau positionnement « Evolution : Chapitre 2 ». L'objectif : se concentrer sur la recherche de solutions en creusant davantage les liens entre enjeux écologiques, sociaux, économiques et institutionnels.

En juin 2009, la Fondation a lancé son nouveau positionnement « Evolution : Chapitre 2 ». L'objectif : se concentrer sur la recherche de solutions pour amorcer la transition écologique, sociale, économique et institutionnelle de notre société. Alors que les propositions FNH s'inscrivaient jusque là essentiellement dans la logique des thématiques écologiques (biodiversité, climat, énergie, agriculture/alimentation, océan), des axes de travail plus socio-économique ont été identifiés : la démocratie, l'économie.

Pourquoi notre modèle démocratique n'est-il pas adapté aux enjeux environnementaux actuels ? Quelles solutions mettre en oeuvre pour rendre nos gouvernements aptes à la gestion du long terme ?

INTRODUCTION

Vers un nouveau modèle de société

Une adaptation de nos régimes politiques s'impose car nos systèmes démocratiques et les principes régissant l'organisation de nos sociétés ont été conçus avec la perception d'un monde sans limites, aux ressources inépuisables. Or ce contexte a évolué, il devient urgent de prendre en compte les enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés et d'y trouver une réponse.

Pour cela, les composantes de nos démocraties, les citoyens et leurs représentants, ont plus que jamais aujourd'hui et pour demain un rôle à jouer pour anticiper et éviter les dégradations futures de notre environnement, support de la vie humaine.

Pourtant les démocraties occidentales connaissent une crise profonde : des élections avec de moins en moins d'électeurs, des votes sanctions qui se multiplient, des mouvements emblématiques comme les « Indignés » qui rejettent l'offre politique, des Etats qui sont en voie de marginalisation...

Si le désintérêt du droit de vote est un signal fort d'une crise démocratique, fort heureusement, la démocratie ne se limite pas à la seule dimension électorale. Les citoyens ont un important pouvoir de mobilisation et d'incitation au changement qui se manifeste aujourd'hui pleinement avec la révolte des indignés, ou par la multiplication des procédures de participation au niveau local. Nos démocraties et le concept de citoyenneté sont en constante évolution. Il est impératif de répondre aux attentes de ces « nouveaux citoyens » qui demandent plus de transparence, de se saisir de ce souffle nouveau afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de notre siècle.

Tous ces éléments ébranlent le système politique actuel en démontrant que les cartes doivent être redistribuées au service d'une autre démocratie, renouvelée et écologique. Comment allier démocratie et écologie ? Quelles pistes mettre en oeuvre pour réenchanter nos démocraties afin de trouver des solutions aux crises auxquelles nous sommes confrontés ?

Depuis le Pacte écologique, la Fondation pour la Nature et l'Homme œuvre pour mettre l'environnement au cœur des politiques publiques et pour soumettre au débat les pistes pour une amélioration du système politique.

La FNH s'est mobilisée ensuite sur les enjeux de gouvernance à travers sa participation au Grenelle de l'Environnement. Puis devant la nécessité d'aller plus loin, et dans le cadre de son activité de think tank, la FNH a mis en place un groupe de travail afin d'élaborer des propositions pour évoluer vers une démocratie écologique. Le concept de démocratie écologique, tel que défendu par Dominique Bourg (voir encadré p. 9), part du constat selon lequel le système représentatif actuel est incapable de prendre en charge les enjeux de long terme, une réforme de nos institutions est donc incontournable.

Plusieurs mois de travaux et de réflexion ont abouti à la publication du livre « Pour une 6e République écologique ». Il regroupe plusieurs propositions institutionnelles et constitutionnelles ayant pour objet d'impulser la transition démocratique de notre société. Ces propositions mettent en oeuvre une nouvelle architecture institutionnelle mais aussi des solutions pour développer la démocratie participative.

L'objet du présent document est de récapituler les différentes propositions de la FNH.

LA PARTICIPATION DU CITOYEN : PILIER CENTRAL D'UNE DÉMOCRATIE ÉCOLOGIQUE

1. REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DÉCISION

➔ Citoyenneté : des droits de l'Homme civils, politiques, sociaux et environnementaux

● La citoyenneté est traditionnellement définie comme un statut juridique conférant des droits et des libertés. Face aux enjeux du XXI^e siècle, et notamment aux défis posés par la mondialisation, mais aussi par les crises environnementales, cette définition n'est plus suffisante. Au-delà de l'exercice du droit de vote et des droits et libertés fondamentaux, être citoyen se traduit également par une volonté de faire évoluer notre société en s'impliquant dans la vie de la cité et en modifiant son comportement.

● Afin de mieux cerner l'évolution de la définition de la citoyenneté et de comprendre tous les enjeux qui en découlent, il faut se pencher sur l'origine des droits et libertés fondamentaux. Il s'agit de droits considérés comme essentiels et placés dans la Constitution au sommet de la hiérarchie des normes. Les autres normes doivent obéir donc à ces grands principes.

Depuis 1748, avec «L'esprit des Lois» de Montesquieu, en passant par 1789 avec la Révolution française et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen jusqu'à notre siècle, un corpus de droits de l'Homme s'est formé par vagues successives. On peut distinguer trois

générations de droits qui ont évolué avec les grandes démocraties occidentales :

- *Les droits civils et politiques*

Marqués par l'esprit des lumières, les droits civils et politiques visent à garantir les grands principes de la liberté et de la sécurité politique et juridique. Ils ont permis l'émergence de la démocratie représentative, qui s'est peu à peu imposée en occident¹.

Ex. : droit de vote, liberté d'expression...

- *Les droits sociaux et économiques*

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les droits sociaux et économiques inscrivent dans nos fondamentaux juridiques l'héritage des luttes sociales qui ont marqué la première moitié du XX^e siècle.

Ex. : droit au travail, droit à la santé, droit de grève...

- *Les droits humains environnementaux*

Les droits humains environnementaux sont apparus beaucoup plus tardivement et ont trouvé leur source dans le droit international. Ils sont la traduction des premiers débats sur les enjeux de protection de l'environnement qui émergent dans les années soixante et soixante-dix.

La hiérarchie des normes

En France, les différentes normes sont organisées à travers une vision hiérarchique afin que les normes inférieures respectent les normes supérieures, on parle de hiérarchie ou pyramide des normes.

Elle se décline de la manière suivante du sommet à la base :

- ➔ *bloc de constitutionnalité (Constitution française de 1958 et autres textes ayant valeur constitutionnelle comme la Charte de l'environnement)*
- ➔ *bloc de conventionnalité (conventions et traités internationaux, droit communautaire)*
- ➔ *bloc de légalité (lois)*
- ➔ *principes généraux du droit,*
- ➔ *règlements (décrets, arrêtés)*
- ➔ *actes administratifs (circulaires et directives).*

¹ Pour une analyse de la démocratie représentative face aux défis environnementaux, voir Dominique Bourg et Kerry Whiteside «Vers une démocratie écologique» co-édition Seuil - La République des idées, octobre 2010.

C'est en 1972 avec la déclaration de Stockholm qu'apparaîtra pour la première fois un droit de l'Homme à un environnement sain : « *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures* ».²

Ce droit à l'environnement s'est traduit en France par l'adoption de la Charte



de l'Environnement en 2005³. La France ne fait pas figure de précurseur. D'autres Etats ont proclamé le droit à l'environnement plus tôt, comme le Brésil dans la Constitution de 1988.

Adossée à la constitution, la charte place le droit à un environnement sain au même niveau de protection et de garantie que les autres droits humains (civils et sociaux). La charte se situe ainsi au plus haut niveau du droit français et s'impose aux lois et aux règlements.

Ces droits et libertés sont considérés comme le fondement et l'objectif de notre société démocratique. C'est en ce sens qu'ils sont garantis constitutionnellement en étant inscrits dans la Constitution française de 1958 et son préambule.

➔ La participation du citoyen : un droit fondamental

Si la charte reconnaît à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, elle impose également le droit d'accéder à l'information détenue par les autorités publiques et le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Ces bases juridiques constituent une clé essentielle pour replacer le citoyen au cœur des décisions qui impactent nos sociétés, nos ressources, nos modes de vies... L'information et la participation du public en matière d'environnement sont inscrites constitutionnellement. Il est primordial de s'en saisir pour devenir acteurs de l'avenir qui se dessine devant nous.

● Si le principe de participation s'applique à tous les domaines, il s'est plus largement concrétisé en matière d'environnement.

Les enjeux environnementaux requièrent plus particulièrement une participation du public, principalement du fait qu'ils ne connaissent pas de frontières, et du fait que chacun d'entre nous est à la fois responsable et victime des problèmes environnementaux.

Le principe de participation a, ainsi, trouvé un large champ d'application en matière environnementale. Dans son rapport « Consulter autrement, participer effectivement », le Conseil d'Etat note dans ce sens que « *l'élaboration des décisions qui ont une incidence dans le domaine environnemental a rapidement montré que les formes classiques de consultation n'étaient pas satisfaisantes et que les exigences du public en matière de développement durable impliquaient de nouveaux dispositifs associant mieux et plus directement les citoyens* »⁴.

La Charte de l'Environnement, un texte d'inspiration internationale

La Charte de l'Environnement est issue de la Convention d'Aarhus. Convention internationale, adoptée en 1998 par la Commission économique des Nations unies et ratifiée en 2002 par la France, qui consacre trois droits fondamentaux :

- ➔ *le droit à un environnement sain*
- ➔ *le droit à participer à l'élaboration des décisions en matière d'environnement*
- ➔ *le droit d'accéder à la justice en matière d'environnement.*

² Principe 1 de la déclaration de Stockholm sur l'environnement du 16 juin 1972.

³ La Charte de l'environnement a été adoptée en 2004 et adossée à la Constitution en 2005.

⁴ La Documentation française 2011, p. 53

**Les cinq caractéristiques des problèmes environnementaux
identifiées par Dominique Bourg**

1. *Le rapport à l'espace et l'étendue des conséquences de nos actions : nombre des problèmes écologiques actuels sont transfrontaliers.*
 2. *L'invisibilité des problèmes environnementaux : aucun des grands problèmes environnementaux découverts durant la seconde moitié du XXe siècle n'a été anticipé (ex : changement climatique d'origine anthropique, déplétion de la couche d'ozone...)*
 3. *L'imprévisibilité des difficultés écologiques : nos représentants ne peuvent pas mieux, pour ce type de problèmes, appréhender l'avenir que nous ne pouvons le faire collectivement, en mobilisant de multiples dispositifs de veille et d'alerte.*
 4. *L'inertie (temps long de réponse des écosystèmes aux dégradations qu'on leur inflige) et l'irréversibilité (impossibilité où nous sommes de revenir à des états que nous aurons contribué à détruire) des problèmes environnementaux.*
 5. *La qualification des problèmes environnementaux : ils ne relèvent plus tant de question de pollution que de questions de flux et de matière.*
- => Chacune des ces caractéristiques met à mal le principe même du gouvernement représentatif dans son acception libérale et individualiste.*

Ainsi, c'est dans le domaine environnemental que le principe de participation peut s'illustrer pleinement et prendre toute son envergure.

● De plus, la participation du public en matière environnementale présente de nombreux bénéfices que l'on peut résumer ainsi :

- elle permet aux citoyens de mieux comprendre les enjeux environnementaux, condition nécessaire même si non suffisante à une meilleure appropriation des décisions politiques.

- elle apporte une influence positive des citoyens sur la prise de décision, une ouverture vers d'autres enjeux non pris en compte avant la concertation. Ex. : à l'occasion du réaménagement du quartier Belcier à Bordeaux, des habitants se sont regroupés en association de quartier afin d'influencer la politique publique d'aménagement de leur quartier et de s'orienter vers un éco-quartier. Grâce à de nombreux échanges entre les citoyens et les élus, le projet a pris une envergure plus grande et a permis notamment l'aménagement d'une rue végétalisée⁵.

Pour autant, organiser la participation du citoyen n'est pas chose facile. D'une part certains repoussent ou ignorent les processus de consultation. D'autre part, quand elle n'est pas correctement mise en oeuvre⁶, certains

dénoncent une théâtralisation de la participation du public, voire une instrumentalisation, pour justifier la décision publique.

Alors comment permettre une meilleure participation du citoyen indispensable à la construction d'une nouvelle société ? Quelles innovations mettre en place pour insuffler une nouvelle dynamique ?

➔ **Les conférences de citoyens**

Les conférences de citoyens visent à réunir un panel de citoyens profanes et ordinaires afin de dialoguer avec des experts et de s'exprimer sur des questions scientifiques et technologiques controversées. Après une formation préparatoire (durant deux ou trois week-ends), le panel de citoyens débat publiquement avec divers acteurs et experts. A l'issue de la conférence, le panel de citoyens rédige à huis clos un rapport contenant leurs avis et recommandations, qui est ensuite rendu public et remis aux instances politiques.

En France, trois conférences de citoyens ont été organisées : en 1998 sur « Les OGM dans l'agriculture et l'alimentation », en 2002 sur « Les changements climatiques et citoyenneté », en 2003 sur « Le devenir des boues domestiques issues de stations d'épuration ».

⁵ Pour plus d'informations sur les Jardins de Belcier, projet Coup de Pouce de la FNH : <http://www.fondation-nature-homme.org/engagement/soutien-projets/projets-soutenus>

⁶ Manque de transparence, non prise en compte des résultats du processus dans la décision finale...

2. DÉPLOYER UNE VRAIE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

➔ Le Grenelle de l'Environnement : un premier pas vers une démocratie participative ?

● Le Grenelle de l'Environnement lancé en France en 2007 a permis de mettre en évidence une démarche originale d'élaboration des politiques publiques sur les grands enjeux environnementaux. Il s'agit de la « gouvernance à 5 » qui permet par le dialogue entre cinq collèges représentatifs de la société civile organisée (Etat, collectivités territoriales, syndicats, entreprises et associations environnementales) de dégager des consensus autour des grandes mesures à prendre.

● Cette méthodologie n'était, cependant, pas sans limite⁷. Il est fort dommage qu'aucun travail d'analyse des forces et faiblesses de cette méthodologie n'ait été réalisé afin de l'améliorer pour un usage futur.

● Par ailleurs, on peut regretter que la participation du citoyen lui-même soit restée très limitée. A l'été 2007, parallèlement aux groupes de travail du Grenelle une consultation du public a été organisée (forum sur Internet et débats en région). Cela a donné lieu à de volumineux rapports mais ils n'ont que trop peu

alimenté les tables rondes de négociations des engagements du Grenelle (oct. 2007).

● Dans sa publication « Au-delà du Grenelle, quelles perspectives ? », la FNH rappelle que les engagements du Grenelle pour une meilleure participation du citoyen étaient également assez limités puisqu'ils prévoyaient seulement une amélioration des procédures existantes :

- une réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public
- une réforme du débat public pour en élargir le champ et les possibilités de saisine.

Au-delà du débat public, il existe de nombreuses autres méthodes permettant de mettre en œuvre la participation du public sur des enjeux nationaux ou sur des projets locaux : conférences de consensus, sondages délibératifs, jurys ou ateliers citoyens.

Il apparaît nécessaire de développer ces procédures en France au regard de ce que font nos voisins et d'en généraliser l'utilisation. C'est pourquoi la FNH conduira en 2012 une étude sur les outils et méthodologies de la démocratie participative afin de mieux cerner ces processus.

➔ Affirmer les trois conditions d'une participation effective

Enfin, de manière générale, la FNH recommande que les 3 conditions d'une participation effective prévues par la convention d'Aarhus soient fixées dans la loi afin de ne pas tromper le citoyen : aucun processus ne mettant pas effectivement en œuvre ces trois conditions ne doit pouvoir être qualifié de participatif. Ces trois conditions sont les suivantes : informer, donner le temps et tenir compte.

Participer nécessite en effet d'être informé voire formé. Il est donc indispensable que le citoyen dispose d'une information précise.

Ensuite, la participation doit intervenir le plus tôt possible, dès les premiers stades du processus lorsque toutes les options sont encore ouvertes, et selon un calendrier pré-établi.

Enfin, l'autorité publique concernée doit bien entendu tenir compte des résultats de cette

participation du public lorsqu'elle prend sa décision finale. Il ne s'agit pas de se substituer à la décision du gouvernement mais bien d'évaluer dans quelle mesure les avis et les contributions des différents acteurs sont pris en compte et, si ce n'est pas le cas, pourquoi. Sans cela, la concertation peut être vécue comme une instrumentalisation, une volonté de légitimer la décision publique.

Souvent, la participation du public intervient tardivement par rapport au calendrier de la décision publique. Cela réduit son efficacité car le temps de l'information et de la pédagogie est trop court, incompatible avec la compréhension des enjeux environnementaux. De plus, cela peut limiter l'implication des citoyens s'ils sont appelés à s'exprimer sur un projet quasiment défini.

⁷ Voir notamment l'analyse de la FNH «Au-delà du Grenelle, quelles perspectives d'avenir?» http://www.fondation-nature-homme.org/sites/default/files/pdf/publications/grenelle_analyse_fnh_mai_2010.pdf

➔ Création d'un collège de la participation du public

• Afin d'assurer de manière ouverte et systématique la participation du public aux processus décisionnels, **la Fondation pour la Nature et l'Homme propose de créer un collège de la participation du public.**

Ce collège aurait pour mission de :

- jouer un rôle transversal de garant de la participation du public aux processus décisionnels à toutes les échelles territoriales.

- favoriser les expérimentations pour approfondir la démocratie participative, d'en capitaliser et d'en diffuser les résultats.

• **Deux institutions actuelles seraient en mesure de remplir ces fonctions en élargissant leurs compétences :**

- *La Commission nationale du débat public.*

Créée en 1995, la Commission nationale du débat public (CNDP) est chargée de veiller au respect de la participation du public lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national présentant de forts enjeux socio-économiques ou environnementaux. Cela peut, par exemple, concerner des infrastructures de transports, des terminaux méthaniers, des incinérateurs... Le gouvernement peut également saisir la CNDP pour organiser un débat sur des « options générales » en matière d'environnement ou d'aménagement. La loi Grenelle 2 étend ses « options générales » au champ du développement durable.

L'élargissement de ses compétences devrait obligatoirement s'accompagner d'un abaissement des seuils financiers (complétés par des seuils en termes d'impact sur l'environnement) pour l'organisation de débats sur les politiques et projets portant ou ayant une incidence majeure sur l'environnement, le développement durable et l'aménagement du territoire.

- *Le Conseil économique social et environnemental.*

Créé en 1958, le Conseil économique et social (CES) est une assemblée consultative inscrite dans la Constitution. Il a pour rôle de représenter les différents intérêts économiques et sociaux et, à ce titre, d'assurer leur participation aux politiques publiques. Pour cela le gouvernement peut lui demander des avis sur des lois ou des dossiers relevant de son champ de compétence. Le CESE a pour mission de conseiller le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat dans l'élaboration des lois et des décisions relatives aux politiques publiques. Depuis la loi organique du 28 juin 2010, l'environnement est représenté au CESE. Dans ce cadre, la FNH y compte 2 représentants

➔ Pétition citoyenne au CESE

Suite au Grenelle de l'Environnement, les citoyens ont désormais la possibilité de saisir le Conseil économique social et environnemental (CESE) pour toute question relevant de sa compétence afin que celui-ci en débattenne.

UNE RÉFORME INSTITUTIONNELLE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE NOTRE SIÈCLE

1. UN SYSTÈME POLITIQUE INADAPTÉ

➔ Adapter nos institutions aux enjeux de demain

● Le défi écologique auquel nous sommes confrontés est avant tout «**un défi politique**», selon les mots de Dominique Bourg et Kerry Whiteside.⁸ La prise en compte des enjeux écologiques implique un nouveau contrat social, intégrant ces dimensions dans les choix collectifs et les décisions publiques.

Or, les capacités de nos institutions à tout mettre en œuvre pour contrer le réchauffement climatique, stopper l'érosion de la biodiversité et répondre aux problèmes économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés, peuvent légitimement être questionnées. La temporalité démocratique, rythmée par les échéances électorales, est aujourd'hui focalisée sur le court terme. La réponse aux défis de ce siècle passe, en revanche, par la capacité à se projeter dans l'avenir, à intégrer la prise en compte des enjeux de long terme dans les décisions présentes. Emprisonnées dans le court termisme, les élites politiques n'incarnent plus qu'une gestion de crise au jour le jour. Or pour sortir de ce carcan,

nos représentants doivent impérativement lever la tête et prendre en compte les enjeux de long terme.

● Dans nos démocraties représentatives, deux acteurs essentiels entrent en jeu : les citoyens et leurs représentants qui agissent au travers de nos institutions.

Ces deux acteurs ne doivent pas être déconnectés l'un de l'autre. Bien au contraire, ils doivent se redéfinir ensemble et en parallèle avec l'évolution de notre société.

Parce que nous sommes à un tournant majeur dans la sauvegarde de nos conditions de vie, **la réforme de nos institutions démocratiques doit être envisagée pour intégrer le long terme dans leur fonctionnement** et leur donner une aptitude réelle à garantir les conditions de vie des générations futures.

Cette vision du futur, tant sur le plan économique, social, qu'environnemental est indispensable à la gestion des crises actuelles et à venir.

➔ Conceptions théoriques des systèmes politiques pour intégrer le temps long.

1. La première consiste à contester aux systèmes démocratiques une quelconque aptitude à assumer leurs responsabilités en matière de long terme. La référence par excellence est **Hans Jonas**, qui propose d'instaurer «une tyrannie bienveillante».

2. La seconde consiste à vouloir transformer les démocraties représentatives tout en prétendant rester à l'intérieur de la logique représentative.

Cette conception est mise en avant par **Robyn Eckersley** qui plaide en faveur de la construction d'une « démocratie des affectés », **Kristian Ekeli** qui propose quant à lui de réserver un petit nombre de sièges à des représentants élus des générations futures, **Bruno Latour**, qui appelle de ses vœux un « collectif », un parlement des choses, dans lequel les représentants des citoyens et des choses se retrouvent pour se mettre d'accord sur les termes de leur coexistence.

3. La troisième est la position défendue par **Dominique Bourg et Kerry Whiteside** selon laquelle le système représentatif est incapable de prendre en charge les enjeux de long terme, tout en étant essentiel pour la défense des droits humains. Ils proposent la mise en œuvre d'une véritable démocratie écologique aux institutions rénovées (voir p. 11).

4. La quatrième posture est celle défendue par **Hervé Kempf** affirmant que si nos démocraties sont impuissantes en matière d'environnement, c'est parce qu'elles ne sont plus des démocraties, mais des oligarchies.

➔ Renforcer la confiance dans nos représentants

Un autre axe important de renouvellement de la démocratie est la relation de confiance entre les élus et les citoyens. C'est un maillon important du bon fonctionnement d'une démocratie représentative.

Alors qu'un attrait fort pour les régimes démocratiques se fait ressentir dans certaines parties du monde, les « vieilles démocraties » de leur côté montrent des signes de défiance envers leurs représentants : abstention, perte de confiance, recul d'investissement dans la vie politique.

Pourtant, la connexion entre les citoyens et leurs représentants est le fondement d'une démocratie représentative.

Parce que la réponse à la crise écologique que nous traversons nécessite une prise en charge politique sérieuse, la confiance accordée à nos représentants et leur représentativité est une condition essentielle de leur capacité à mener une politique adéquate aux enjeux environnementaux et sociaux actuels.

Taux d'abstention aux élections présidentielles en France

Année	1 ^{er} tour	2 nd tour
1988	18,6%	15,9%
1995	21,6%	20,3%
2002	28,4%	20,3%
2007	16,2%	16%

Source : TNS Sofres 2012

Taux d'abstention élections cantonales en France

Année	1 ^{er} tour	2 nd tour
2001	34,5%	43,8%
2004	36,1%	33,5%
2008	35,1%	44,6%
2011	55,6%	55,6%

Source : TNS - Sofres 2012

2. PROPOSER UNE 6^e RÉPUBLIQUE ÉCOLOGIQUE

➔ Le Pacte écologique : les prémisses d'une réforme de nos institutions

En 2007 avec le lancement du **Pacte écologique**, Nicolas Hulot et la Fondation ont souhaité interpeller les candidats à l'élection présidentielle pour les amener à placer l'impératif écologique au cœur de leurs programmes.

Au-delà de cette ambition, le Pacte écologique a largement mobilisé les citoyens qui ont porté et soutenu la démarche. En signant le Pacte écologique, les citoyens ont eu l'opportunité de signifier clairement aux candidats leur volonté de mettre l'écologie au cœur des préoccupations politiques, de façon à ce qu'elle devienne la colonne vertébrale des décisions à prendre et des actions à mettre en œuvre au plus vite, au plus haut niveau de l'Etat.

Parmi les 5 propositions concrètes du Pacte écologique, une amorce de la **réforme de nos institutions était envisagée : la mise en place d'un vice-premier ministre du développement durable**. En effet, le développement durable touche à tous les domaines : l'économie, le social, l'environnement.

Une politique prenant en compte les enjeux environnementaux doit recevoir une traduction institutionnelle, c'est dans cet objectif et afin de faire évoluer l'idée d'un vice-premier ministre de l'environnement que la FNH a développé une réflexion pour la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle.

➔ Propositions pour une 6e République écologique

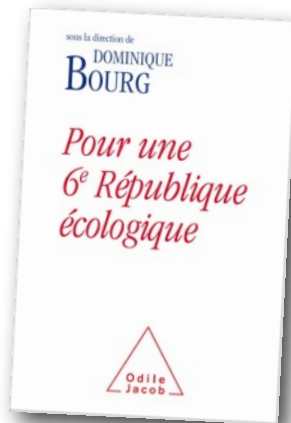
La Fondation pour la Nature et l'Homme a souhaité réfléchir à la manière d'impulser le changement de nos systèmes démocratiques en mettant en place un groupe d'experts (Marie-Anne Cohendet, professeur de droit constitutionnel,

Bastien François, politiste, Julien Bétaille, juriste environnement, Loïc Blondiaux, sociologue, Jean-Michel Fourniau, sociologue, Yves Sintomer, sociologue et Philippe Marzolf, vice-Président de la CNDP) autour de Dominique Bourg,

philosophe, membre du Comité de Veille écologique de la Fondation et co-auteur de l'ouvrage «Vers une démocratie écologique».

Les travaux de plusieurs mois de ce groupe de travail ont permis la réalisation du livre : « **Pour une 6^e République écologique** » (Ed. Odile Jacob, octobre 2011).

Les propositions institutionnelles et constitutionnelles contenues



dans cet ouvrage sont le fruit d'une réflexion collective portée par deux objectifs principaux :

- revigorer et revivifier les institutions démocratiques, les enrichir, au-delà de la pure et simple représentation, du jeu des pouvoirs et contre-pouvoirs (voir partie 1),
- innover et créer des institutions aptes à gouverner le long terme.

La Fondation à travers ce livre propose une **nouvelle architecture institutionnelle** par la mise en place d'un collège du futur et d'une République écologique à trois chambres avec une présidence rénovée (cf. encadré ci-dessous).

Nouvelle architecture institutionnelle proposée :

➔ Création d'un collège du futur destiné à informer les autorités publiques de l'état de la planète

Très souvent nos représentants ont une faible culture environnementale ce qui les empêche de prendre des décisions éclairées par la connaissance. Afin de remédier à cette situation, la mise en place d'une institution ad hoc dédiée à l'éclairage des connaissances scientifiques sur les enjeux de long terme apparaît indispensable.

Sa mission serait double :

- *exercer une veille quant à l'état des connaissances scientifiques sur les enjeux environnementaux et leur évolution*
- *informer nos représentants de l'évolution de l'état de la planète.*

➔ Mise en place d'un système tri-caméral

Le Parlement français est actuellement composé de deux chambres : le Sénat et l'Assemblée nationale. Un tel système est inapte à prendre en compte les enjeux de long terme qui se présentent à nous, ainsi la FNH propose la mise en place d'un système composé de trois chambres :

- *une assemblée nationale*
- *une assemblée des territoires*
- *une assemblée du long terme : le rôle de cette « assemblée du long terme » serait de préserver nos conditions d'existence contre les intérêts particuliers et le court terme avec une double fonction : un pouvoir d'initiative législative lié au long terme et un droit de veto constructif, c'est-à-dire la faculté à faire réexaminer les projets de loi par les assemblées si ceux-ci vont à l'encontre des enjeux de long terme. Son rôle de contre poids face au court terme serait accru par sa composition originale : ses membres seraient issus de la société civile et non plus du corps politique.*

➔ Une présidence de la République rénovée et dédiée au long terme

La France fait figure d'exception quant au rôle joué par son Président de la République. En effet la grande majorité des régimes parlementaires du monde, et notamment européens, le centre du pouvoir a basculé au profit du Premier ministre au point que l'on parle aujourd'hui de régimes «primo-ministériels».

Imaginer un président de la République garant du bien commun et du long terme, ainsi détaché des contraintes et des horizons courts de l'action gouvernementale n'est pas une utopie.

La Fondation pour la Nature et l'Homme propose l'instauration d'un président de la République garant du bien commun et du long terme.

Son rôle : solliciter les autres pouvoirs constitués afin de porter les exigences du long terme. A cet effet, il a le pouvoir de saisir le gouvernement de toute question ainsi que le Collège du futur.

Le président de la République peut également solliciter les chambres parlementaires.

annexes

INFORMEZ-VOUS POUR UNE CITOYENNETÉ ACTIVE ET CRÉATIVE AVEC LES OUTILS DE LA FNH

Au-delà de l'information délivrée au cours des processus de participation, il est primordial d'informer les citoyens des mécanismes participatifs mais aussi législatifs qui les entourent. En effet, connaître ses institutions, savoir comment faire le poids en tant qu'électeur, connaître son rôle afin d'être présent à chaque échelle de décision est primordial.

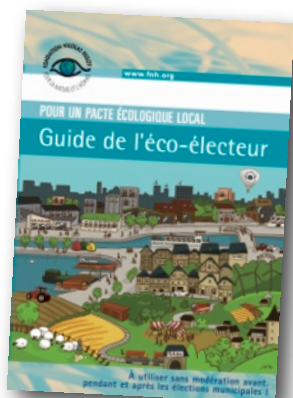
La société civile organisée a un rôle de vecteur d'information à jouer afin de donner aux citoyens l'envie de s'impliquer dans un esprit de co-construction et de dialogue autour des politiques publiques.

➔ Le guide de l'éco-électeur

C'est dans cet esprit d'information du citoyen, et dans la trame du Pacte écologique, que la Fondation a créé le **guide de l'éco-électeur** à l'occasion des élections municipales pour donner des clés aux citoyens leur permettant de s'impliquer et participer à la vie politique locale.

L'objet du guide de l'éco-électeur est d'apprendre aux électeurs à connaître leur cadre de vie et les moyens d'actions de leurs élus pour devenir partie prenante de sa gestion. Les élus locaux sont les gérants de notre patrimoine naturel et bâti. Les électeurs ont donc une forte légitimité pour les interroger et les interpeller sur ce qu'ils comptent faire pour préserver et enrichir ce patrimoine. Il est donc fondamental que les électeurs apprennent à connaître leur cadre de vie ainsi que les moyens d'actions de leurs élus pour devenir partie prenante de sa gestion.

Découvrez le guide
en ligne >



➔ Le guide l'Union européenne, ça me regarde

● Avec le même objectif d'information des électeurs sur leurs institutions, la FNH a publié le guide «**L'Union européenne ça me regarde**» pour illustrer le rôle que joue l'Union européenne (UE) sur les questions environnementales affectant notre quotidien.

Découvrez le guide
en ligne >

